



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_231211\_002**  
**SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Vote de la Décision Modificative (DM) n°2 du Budget principal**

**Le Président de séance expose :**

Il y a lieu aujourd'hui d'ajuster les crédits du budget 2023 en section d'investissement, avant la clôture de l'exercice.

En recettes d'investissement :

- la prise en compte de subventions non prévues au budget et le transfert d'une partie de la subvention FEDER octroyée pour les travaux de requalification de la rue Général de Gaulle vers les chapitre 4582 (chapitre 13 : - 705 000 €) ;
- l'inscription des crédits pour le remboursement par la CASud des travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée et le transfert d'une partie de la subvention FEDER du chapitre 13 pour ce qui est financé dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée (Chapitre 4582 : 585 000 €).

En dépenses d'investissement :

- le réajustement à la baisse des crédits prévus pour les travaux de requalification de la rue général de Gaulle (chapitre 23 : - 500 000 €) ;
- le réajustement des crédits pour les travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle réalisés pour le compte de la CASud (chapitre 4581 : 185 000 €) ;
- l'inscription au budget des subventions d'équipement à verser aux opérateurs de logement sociaux (minoration sur le prix de vente des terrains) et au SIDELEC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public (chapitre 204 : 195 000 €).

Ainsi, la Décision Modificative n°2/2023 s'équilibre à :

- -120 000 € en section d'investissement.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°2,

**Vu** la proposition du Maire à l'assemblée de procéder au vote global de la décision modificative n°2 du budget principal sans vote formel sur chacun des chapitres,

**Vu** l'approbation de l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés pour un vote global de la décision modificative n°2 du budget principal sans vote formel sur chacun des chapitres,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2/2023 du budget principal pour l'exercice 2023 comme suit :

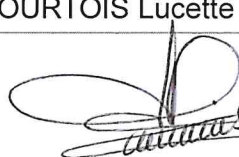
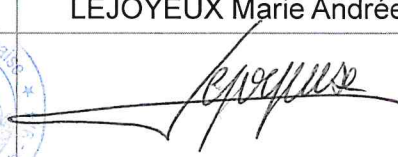
**Section d'investissement**


DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DM
Chapitre	Libellé	
204	Subventions versées	195 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-500 000,00 €
458111	Opérations pour compte de tiers	185 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-120 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DM
Chapitre	Libellé	
13	Subventions d'investissement reçues	-705 000,00 €
458211	Opérations pour compte de tiers	585 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-120 000,00 €</b>

**Article 2.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3.-** Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
	



Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 15 décembre 2023  
Et publication ou notification le : 15 décembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 15 décembre 2023